


 SÉANCE DU 13 avril 2023
 (Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-8b

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

Secrétaire de séance : Charlotte Foubert.

Objet : Travaux cours d'eau : cône de déjection du Morère

Monsieur le Maire explique que suite aux intempéries de 2021 et 2022 plusieurs ruisseaux du site de Payolle ont subi plusieurs dommages : déplacement, engrèvement, érosion de berge. Une visite de terrain avec le technicien rivière du Syndicat Mixte de l'Adour Amont, a montré qu'il était nécessaire de réaliser d'importants travaux d'entretien. Il s'agira par exemple, de favoriser l'écoulement normal des eaux, d'évacuer des embâcles, etc... et prévenir des inondations en cas de pluies torrentielles, ou encore d'aménager le ruisseau de Morère situé proche du bâtiment de l'Arcoch (Etablissement Recevant du Public), qui s'est déplacé et menace désormais l'intégrité du bâtiment.

La commune déposera un dossier de déclaration d'intervention dans un cours auprès des services de DDT.
Le coût de travaux est estimé à 25 000€, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Travaux cours d'eau	25 000 €	ETAT	12 500 €	50%
		CD65	5 000 €	20%
		Autofinancement	7 500 €	30%
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : de réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau sur le site de Payolle,
- **Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Article 3** : de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Article 4** : de mandater Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

